

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la Prévention et de la
Protection Civile

Affaire suivie par
Karine DENIS

Tél. 05.46.27.43.41
Fax. 05.46.27.43.34

karine.denis@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 11 AVR. 2018

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Procédure de déclaration des événements se déroulant en Charente-Maritime.

Réf : Mes circulaires des 27 février et 2 juin 2017.

PJ : 1 schéma

Dans la perspective de l'organisation des nombreux événements qui se tiendront cette année encore en Charente-Maritime et dans un contexte où les menaces sur la sécurité de nos concitoyens restent élevées, je tiens à vous rappeler les règles qui président à l'organisation de ces manifestations. A cet effet, vous trouverez ci-dessous rappelée la procédure qu'il vous appartient de mettre en œuvre en votre qualité d'organisateur et/ou d'autorité de police sur le territoire votre commune conformément aux instructions citées en référence.

A) Procédure de déclaration par l'organisateur auprès du maire

Il appartient à tout organisateur d'un événement quelle que soit sa nature (sportif, culturel, récréatif...) et le nombre de personnes attendues, de le déclarer auprès du maire de la commune sur laquelle il se déroule. La déclaration doit être faite **au minimum 6 mois** avant l'évènement, sur papier libre ou sur un formulaire que vous aurez mis en place en précisant :

- Le nom et les coordonnées du responsable
- Le lieu (site, espace public...)
- La date et les horaires
- Le nombre de participants sur la durée de l'évènement et en instantané
- Le descriptif et le programme de l'évènement
- Les installations particulières (manèges, scène, gradins, tivolis...)
- Si nécessaire, l'association agréée de sécurité civile qui assurera le dispositif prévisionnel de secours (poste de secours)
- Si nécessaire, la société de sécurité qui assurera le service d'ordre.

Les événements se déroulant dans des lieux régulièrement autorisés (stade, salle de spectacle...) ne doivent pas faire l'objet de déclaration sauf si ces infrastructures sont utilisées pour des événements non prévus à cet effet ou si elles sont intégrées dans une manifestation d'envergure donnant lieu à des animations ou de l'hébergement en proximité (camping temporaire).

Copie pour information à:

Mesdames et Monsieur les Sous-préfets

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de la

Gendarmerie de Charente-Maritime

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de

Secours

Je vous précise que cette procédure de déclaration ne dispense pas les organisateurs publics ou privés de solliciter les autorisations réglementaires (aériennes, sportives, pyrotechniques...) selon les modalités et délais prévus par chaque réglementation.

B) Procédure de déclaration par le maire auprès du préfet

A partir des éléments transmis par l'organisateur, il vous appartient de compléter la fiche de déclaration d'un évènement selon deux cas de figure :

- Soit l'évènement accueille moins de 5000 personnes en instantané (10 000 pour un spectacle pyrotechnique) et la déclaration relève de la procédure simplifiée.
- Soit l'évènement accueille plus de 5000 personnes en instantané et la déclaration relève de la procédure renforcée ou d'un "grand évènement".

1° Déclaration simplifiée d'un évènement de moins de 5000 personnes :

Deux mois avant l'évènement, il vous appartient de compléter **la déclaration simplifiée** et de la transmettre uniquement par mail à la sous-préfecture dont vous dépendez ou à la préfecture pour l'arrondissement de la Rochelle ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours et aux forces de l'ordre territorialement compétentes (documents et adresses mail disponibles sur le site internet de la préfecture).

Cette déclaration vous permettra notamment de disposer des informations nécessaires pour gérer toute difficulté ou pour communiquer sur toutes mesures particulières en lien avec un phénomène climatique ou de sécurité que vous auriez à mettre en œuvre.

Elle permet également aux services de l'État d'avoir une vision globale des évènements du département et d'adapter ainsi les mesures de vigilance sur la sécurité des différents sites concernés.

2° Déclaration d'un évènement de plus de 5000 personnes ou d'un spectacle pyrotechnique de plus de 10 000 spectateurs :

a) Trois mois avant l'évènement, il vous appartient de compléter le formulaire de déclaration adéquate et de le transmettre par voie électronique **exclusivement à la préfecture** à l'adresse mail suivante : **pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr**.

Le formulaire fera l'objet d'une instruction particulière par la direction des sécurités de la préfecture, en lien avec la sous-préfecture concernée, les services de secours et de sécurité afin de déterminer si la manifestation est qualifiée de "grand évènement "

Au terme de cette instruction un courrier en réponse vous sera transmis précisant :

- **Soit que l'évènement n'est pas qualifié "grand évènement"**. Il vous appartient alors en lien avec l'organisateur de vous assurer que toutes les mesures de sécurité sont bien mises en œuvre à l'aide de la fiche de conseils pratiques (disponible sur le site internet).
- **Soit que l'évènement est qualifié "grand évènement"** il vous appartient de compléter le dossier de déclaration d'un "grand évènement " accompagné des pièces annexes.

b) Procédure de constitution du dossier "grand évènement ":

Le dossier sera constitué par vos soins en liaison avec l'organisateur. Vous devrez mentionner également les mesures que vous mettrez en œuvre localement pour assurer le bon déroulement de l'évènement (restrictions de circulation et de stationnement, mobilisation des services municipaux, barriérage, dispositif anti bélier...).

Au minimum 45 jours avant l'évènement lorsque le dossier est complet, il vous appartient de le transmettre à la préfecture point d'entrée unique, par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr**. Une version papier devra également être adressée à la préfecture - direction des sécurités - bureau de la prévention et de la protection civile.

Je vous rappelle que lorsqu'une manifestation relève du niveau "grand évènement" elle fait l'objet d'un suivi particulier des services préfectoraux en termes d'accompagnement de la commune et/ou de l'organisateur sur les mesures de sécurité et de secours à mettre en œuvre pour assurer son bon déroulement. Elle peut également se voir prescrire une obligation de renforcement de mesures particulières de sécurité et de secours à la charge financière de l'organisateur.

Pour les principaux évènements (Francofolies, Violons sur le sable, Free Music...) qui ont déjà été qualifiés de "Grand évènements" les années précédentes vous êtes dispensés de la première étape (a) de déclaration mais vous devez respecter le délai (45 jours) de transmission du dossier.

Je vous rappelle que si la commune est organisatrice d'un évènement, vous devez aussi compléter le formulaire de déclaration en fonction du nombre de public potentiel.

Vous trouverez ci-joint un schéma récapitulant le circuit des formulaires de déclaration.

Tous les documents et adresses mails nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure déclarative sont disponibles sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : www.charente-maritime.gouv.fr - rubrique politiques publiques - sécurité - sécurité des évènements de charente-maritime.

Bien entendu mes services (direction des sécurités - bureau de la prévention et de la protection civile) restent à votre disposition pour toute information utile.

Je vous remercie de veiller au respect de ces procédures qui permettront à chacun d'entre nous de contribuer au bon déroulement des évènements de notre département et à la sécurité de nos concitoyens.

Le Préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE